



METPARK

Date de télétransmission :	27 mai 2026
Date de retour de l'acte :	27 mai 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260526-1439-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Gwenaël LAMARQUE, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etait excusée et représentée :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/03/19P

Délibération autorisant la signature de l'avenant de résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation, création et mises aux normes des réseaux de sprinklage pour 7 parcs de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération 2023/03/12P du conseil d'administration de METPARK autorisant le directeur général à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres du 3 mai 2023 et à signer tous les documents nécessaires à son exécution ;

METPARK a, par un acte d'engagement notifié le 25 juin 2023, confié à la société ARTELIA, une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, création et mises aux

normes des réseaux de sprinklage pour 7 parcs de stationnement.

Des difficultés d'exécution ont entraîné un décalage significatif du calendrier de l'opération rendant incompatible la poursuite du projet avec les autres opérations en cours sur les parkings concernés.

Les parties se sont donc rapprochées pour arrêter les modalités de résiliation amiable du contrat dans l'avenant valant accord de résiliation, joint à la présente délibération.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer l'avenant valant accord de résiliation du marché 2023MOE020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mai 2026

Pour expédition conforme

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small loop.

Christophe DUPRAT



METPARK

Place à la mobilité

AVENANT VALANT ACCORD DE RESILIATION DU MARCHÉ N°2023MOE020

1- Contrat

Acheteur	: METPARK Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement
Marché n°	: 2023MOE020 Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, création et mises aux normes des réseaux de sprinklage
Forme et montant du marché	: Marché ordinaire à prix global et forfaitaire : 343 029,27 € HT (411 635,12 € TTC)
Procédure	: Appel d'offres (article R. 2124-2 du code de la commande publique)
Notifié le	: 25/06/2023
Durée	: 48 mois (9 mois de conception / 39 mois de réalisation)
Titulaire	: ARTELIA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

METPARK

9, terrasse Front du Médoc
BP 50712
33007 Bordeaux Cedex
SIRET : 453 335 069 00010

d'une part,

ET,

ARTELIA

Parc Sextant Bâtiment D
6/8 Avenue des Satellites
33187 LE HAILLAN
SIRET : 444 523 526 00804

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Accord de résiliation

2.1. Contexte de la résiliation

Par un marché n°2023MOE020 notifié le 25 juin 2023, METPARK a confié à la société ARTELIA, une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la création et les mises aux normes des réseaux de sprinklage pour 7 parcs de stationnement.

Des difficultés d'exécution ont entraîné un décalage significatif du calendrier de l'opération rendant incompatible la poursuite du projet avec les autres opérations en cours sur les parkings concernés.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de résiliation amiable du contrat.

2.2. Accord de résiliation

Les parties conviennent que le marché 2023MOE020 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la création et les mises aux normes des réseaux de sprinklage pour 7 parcs de stationnement est résilié.

La résiliation prend effet à compter de la notification du présent accord par le pouvoir adjudicateur.

2.3. Décompte de résiliation

Les parties conviennent d'arrêter le décompte de résiliation comme suit :

DESIGNATION	MONTANT € HT	AVANCEMENT (CUMUL)	MONTANT FACTURE (€)
DIAG/APS	25 000,05	100%	25 000,05
APD	35 475,34	100%	35 475,34
Honoraire changement de technologie	4 000,00	100%	4 000,00
Honoraire amiante phase APD	9 756,81	100%	9 756,81
Révision de prix	796,32	100%	796,32
TOTAL (€ HT)		75 028,52	
MONTANT HT DEJA FACTURE		60 475,39	
MONTANT HT		14 553,13	
TVA 20%		2 910,62	
TOTAL € TTC		17 463,75	
Indemnité de résiliation (€ net)		10 000	
TOTAL NET (€)		27 463,75	

2.4. Renonciation à recours

Le titulaire s'engage à renoncer à toute réclamation ou recours à l'encontre de METPARK qui serait en lien avec l'objet du marché résilié.

3- Signatures

La signature du présent avenant valant accord de résiliation vaut accord express des parties sur la résiliation et ses modalités de mise en œuvre.

Elle emporte également acceptation du décompte de résiliation lequel est réputé arrêté définitivement entre les parties.

A,

le/...../.....

Pour le titulaire,

Qualité du signataire :

.....

Nom du signataire :

.....

Signature et cachet :

A Bordeaux, le/...../.....

Pour le pouvoir adjudicateur, METPARK

Le directeur général,
Nicolas ANDREOTTI

